

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

Arrêté n° 2003/Z014

LE PREFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques, validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 et par la loi 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R442-3-1, R421-9 et R421-38-10-1 ;

CONSIDÉRANT que les éléments du patrimoine archéologique connus ou présumés laissent supposer la présence d'éléments de ce patrimoine dans le sous-sol ;

ARRÊTE

Article 1er : Sur le territoire du canton de Vitry-le-François – Ouest (51), les communes dont la liste est annexée au présent arrêté, constituent la zone géographique prévue au 1<sup>o</sup> de l'article 1 du décret 2002-89 susvisé.

Article 2 : Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de permis de démolir ou d'autorisation d'installations et travaux divers d'une emprise au sol supérieure ou égale à 3000 m<sup>2</sup>, situés dans la zone délimitée à l'article 1 du présent arrêté devront être transmis aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 3, rue du Faubourg Saint-Antoine – 51037 Châlons-en-Champagne).

Article 3 : La réalisation des travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive. Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de ce département. Il sera adressé par ce Préfet aux Maires des communes de du canton de Vitry-le-François – Ouest portées sur la liste jointe, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de sa date de réception dans chacune de ces communes. Il sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairies.

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne,

Châlons-en-Champagne, le 30 OCT. 2003.

## Annexe à l'arrêté de zonage archéologique n° 2003/Z014

### Canton de Vitry-le-François-Ouest

---

51065	Blacy
51184	Courdemanges
51220	Drouilly
51275	Glannes
51295	Huiron
51328	Loisy-sur-Marne
51340	Maisons-en-Champagne
51446	Pringy
51552	Songy